Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260408-2026_46-DE

DÉLIB. 2026-46

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Date de convocation
30.03.2026

Date d'affichage
30.03.2026

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt-six
le vendredi 8 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - M. Dominique PRIGENT - Mme Aurélie LE PENNEC M. Matthieu BATHEDOU - Mme Margaux LE FEVRE - M. Yann DASPREMONT - M. Jacques BROUDER - Mme Monique LE VOGUER Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Sylvie TRILLOT - M. Gilles HENAFF - Mme Gwenaëlle BRIGOT - M. Luis FERNANDES M. Gwendal BESSON SCARABIN - M. Steeve PADIOLEAU Mme Patricia MARTIN - M. Philippe MAUPIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Pascale PENVEN

Absents représentés : Mme Marie-Annick THOMAS représentée par Mme Marie-Françoise LIMPALAER

Monsieur Matthieu BATHEDOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Subvention exceptionnelle aux pompiers de LANVOLLON

Par courrier en date du 05 décembre 2025, le SDIS nous informe que plusieurs véhicules ont été mis à disposition du SDIS par la commune. Ces véhicules figurant depuis 2000 sur un compte de « mise à disposition ».

Le SDIS ne possédant pas les documents de transfert mentionnant ces véhicules, il devra restituer le produit de la vente pour un véhicule. (Mercedes fourgon pompe tonne immatriculé 4417TF22).

Par délibération en date du 06 janvier 2026, la commune avait validé cette restitution de produit.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260408-2026_46-DE

A titre exceptionnelle, il est proposé de verser ce produit de vente aux pompiers de LANVOLLON.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- ***D'ACCORDER*** *une subvention exceptionnelle à profit de la caserne de LANVOLLON*
- ***D'APPROUVER*** *que le montant de la subvention sera identique à la restitution de vente décidée par délibération le 06 janvier 2026, soit 5 253.27 €.*
- ***DE DIRE*** *que le montant sera versé qu'après restitution par le SDIS*
- ***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet*

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

MAIRIE DE LANVOLLON
22290

Le secrétaire de séance
M. Matthieu BATHEDOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 AVR. 2026